

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISSIGEAC
RÉUNION ORDINAIRE DU 25 10 2022 à 20h30

Date de la convocation : 20 10 2022

Président de séance : CASTAGNER Jean-Claude

Présents : CASTAGNER Jean-Claude, BIROT Patrick, CAPILLON Claude-Marie, CLEUET Florent, DE BEER Liesbeth, DE LAPOYADE Eliane, DELMARES Sébastien, DUBOIS Françoise, DUBOIS Éric, DUMONT Bernadette, GACHET Isabelle, LETOURNEUR-RENEE Marie-Chantal, NOBLET Jessica, VANTOMME Guy, VITRAC Jean-Pierre.

Excusés : DUBOIS Françoise

Procuration(s) : DUMONT Bernadette à VANTOMME Guy, NOBLET Jessica à CLEUET Florent

Secrétaire de séance : LETOURNEUR-RENEE Marie-Chantal

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 14

La réunion débute à 20h45.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. Petites Villes de Demain (PVD) : ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) – Convention
2. Adoption de la Charte Graphique
3. Palais des Evêques – Aménagement Intérieur : choix des architectes pour la phase 2.
4. Personnel Communal : contrat CDD.
5. Associations : subvention de fonctionnement 2022.
6. Accueil de loisirs sans hébergement de Castillonnès : avenant convention de partenariat.
7. Questions diverses

Mme LETOURNEUR RENEE Chantal est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que :

*la signature du registre des délibérations n'est plus obligatoire par l'ensemble des conseillers. Seuls le Maire et le secrétaire de séance devront apposer leur visa.

*Les PV sont dématérialisés sur le site internet issigeac.info.

Approbation du PV du CM du 15 09 2022 : approuvé.

1) **PALAIS DES EVÊQUES – RESTAURATION CLOS ET COUVERT – TO2 : DEMANDE DE SUBVENTION DRAC – 2022/0058**

Dans la continuité des travaux de restauration du clos et couvert du Palais des Evêques, Monsieur le Maire présente le plan de financement d'une Tranche Optionnelle (TO2) qui peut faire l'objet d'une aide financière de la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC) au titre de la programmation 2023. Cette tranche optionnelle n°2 correspond aux lots maçonnerie, couverture/charpente et certaines menuiseries de la partie centrale

Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Il présente le montant des travaux de la TO 2 suivant les offres retenues dans le cadre du marché public et quelques estimatifs (5% d'imprévus et 7% d'actualisation des prix) :

◆ Lot 1 : Maçonnerie-PDT (Partie centrale)	74 957.48€
◆ Lot 1 : Maçonnerie-PDT (Partie centrale) - PSE	3 502.48€
◆ Lot 2 : Charpente/Couverture (Partie centrale)	113 020.47€
◆ Lot 3 : Menuiseries/peintures (Partie centrale)	37 392.52€
Montant HT travaux	228 872.95€
◆ Actualisation des marchés	32 042.21€
◆ Aléas de chantier et révisions (8%)	20 873.21€
◆ Coordination SPS	3 913.73€
◆ Honoraires MOE	15 649.20€
◆ Actualisation et révision honoraires	2 503.87€

MONTANT TOTAL HT DE LA TO 2	303 855.17€
MONTANT TVA sur travaux 20%	45 774.59€
MONTANT TOTAL TTC DE LA TO 2	349 629.76€

Il propose de solliciter la DRAC afin d'obtenir une aide financière au titre de leur programmation investissement 2023, pour la TO 2 :

PLAN DE FINANCEMENT RECAPITULATIF - TO 2

Montant de la dépense subventionnable : 303 855.17€ HT

Subvention de l'Etat: 30%	91 156.55 €
Subvention de la Région : 20%	60 771.03 €
Subvention du Département : 30%	91 156.55€

Total des subventions	243 084.13€
Autofinancement communal HT	60 771.04€
Autofinancement communal TTC	72 925.25€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **Approuve** le plan de financement ci-dessus.

➤ **Décide** de solliciter une subvention auprès de la DRAC.

➤ **Dit** que la totalité des crédits nécessaires à la mise en place de ces opérations sera inscrite au Budget principal.

➤ **Autorise** le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

Commentaire(s) : Il est nécessaire de déposer les demandes de subvention en fin d'année 2022 pour espérer bénéficier d'une attribution au titre de la programmation 2023.

M. Capillon pointe du doigt des prestations initialement prévues dans le marché de base en relation avec le Covid (bungalow de chantier, WC...etc) qui ne sont pas réalisées puisque la crise sanitaire est passée. Il aurait été judicieux de prévoir ces dépenses sur des postes qui existent réellement.

Monsieur le Maire assure que les factures sont vérifiées par le MOE.

M. Birot interroge à savoir où en est le dossier contentieux avec l'entreprise Limouzin.

Pour la porte de l'Office du Tourisme : les côtes ont été reprises, organisation du remplacement de la porte en cours avec arasage de la pierre de seuil arrondie.

M. Cleuet évoque le passage d'un bureau de contrôle. Il parle du problème de la poignée de la porte non conforme PMR.

M. Vantomme rappelle la demande de don de l'association « Fondation du Patrimoine », en ligne, pour recevoir des dons pour le Palais des Evêques.

2) **PALAIS DES EVÊQUES - RESTAURATION CLOS ET COUVERT - TO2 : DEMANDE DE SUBVENTION REGION - 2022/0059**

Dans la continuité des travaux de restauration du clos et couvert du Palais des Evêques, Monsieur le Maire présente le plan de financement d'une Tranche Optionnelle (TO2) qui peut faire l'objet d'une aide financière de la REGION au titre de la programmation 2023. Cette tranche optionnelle n°2 correspond aux lots maçonnerie, couverture/charpente et certaines menuiseries de la partie centrale

Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Il présente le montant des travaux de la TO 2 suivant les offres retenues dans le cadre du marché public et quelques estimatifs (5% d'imprévus et 7% d'actualisation des prix) :

◆ Lot 1 : Maçonnerie-PDT (Partie centrale)	74 957.48€
◆ Lot 1 : Maçonnerie-PDT (Partie centrale) - PSE	3 502.48€
◆ Lot 2 : Charpente/Couverture (Partie centrale)	113 020.47€
◆ Lot 3 : Menuiseries/peintures (Partie centrale)	37 392.52€
Montant HT travaux	228 872.95€
◆ Actualisation des marchés	32 042.21€
◆ Aléas de chantier et révisions (8%)	20 873.21€
◆ Coordination SPS	3 913.73€
◆ Honoraires MOE	15 649.20€
◆ Actualisation et révision honoraires	2 503.87€

Publication le 08 12 2022

MONTANT TOTAL HT DE LA TO 2	303 855.17€
MONTANT TVA sur travaux 20%	45 774.59€
MONTANT TOTAL TTC DE LA TO 2	349 629.76€

Il propose de solliciter la REGION afin d'obtenir une aide financière au titre de leur programmation investissement 2023, pour la TO 2 :

PLAN DE FINANCEMENT RECAPITULATIF - TO 2

Montant de la dépense subventionnable :	303 855.17€ HT
Subvention de l'Etat: 30%	91 156.55 €
Subvention de la Région : 20%	60 771.03 €
Subvention du Département : 30%	91 156.55€

Total des subventions	243 084.13€
Autofinancement communal HT	60 771.04€
Autofinancement communal TTC	72 925.25€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **Approuve** le plan de financement ci-dessus.

➤ **Décide** de solliciter une subvention auprès de la REGION.

➤ **Dit** que la totalité des crédits nécessaires à la mise en place de ces opérations sera inscrite au Budget principal.

➤ **Autorise** le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

3) **PALAIS DES EVÊQUES - RESTAURATION CLOS ET COUVERT - TO2: DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT - 2022/0060**

Dans la continuité des travaux de restauration du clos et couvert du Palais des Evêques, Monsieur le Maire présente le plan de financement d'une Tranche Optionnelle (TO2) qui peut faire l'objet d'une aide financière du DEPARTEMENT au titre de la programmation 2023. Cette tranche optionnelle n°2 correspond aux lots maçonnerie, couverture/charpente et certaines menuiseries de la partie centrale

Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Il présente le montant des travaux de la TO 2 suivant les offres retenues dans le cadre du marché public et quelques estimatifs (5% d'imprévus et 7% d'actualisation des prix) :

◆ Lot 1 : Maçonnerie-PDT (Partie centrale)	74 957.48€
◆ Lot 1 : Maçonnerie-PDT (Partie centrale) - PSE	3 502.48€
◆ Lot 2 : Charpente/Couverture (Partie centrale)	113 020.47€
◆ Lot 3 : Menuiseries/peintures (Partie centrale)	37 392.52€
Montant HT travaux	228 872.95€
◆ Actualisation des marchés	32 042.21€
◆ Aléas de chantier et révisions (8%)	20 873.21€
◆ Coordination SPS	3 913.73€
◆ Honoraires MOE	15 649.20€
◆ Actualisation et révision honoraires	2 503.87€

MONTANT TOTAL HT DE LA TO 2	303 855.17€
MONTANT TVA sur travaux 20%	45 774.59€
MONTANT TOTAL TTC DE LA TO 2	349 629.76€

Il propose de solliciter le DEPARTEMENT afin d'obtenir une aide financière au titre de leur programmation investissement 2023, pour la TO 2 :

PLAN DE FINANCEMENT RECAPITULATIF - TO 2

Montant de la dépense subventionnable :	303 855.17€ HT
Subvention de l'Etat: 30%	91 156.55 €
Subvention de la Région : 20%	60 771.03 €
Subvention du Département : 30%	91 156.55€

Total des subventions	243 084.13€
-----------------------	-------------

Autofinancement communal HT 60 771.04€
Autofinancement communal TTC 72 925.25€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le plan de financement ci-dessus.
- **Décide** de solliciter une subvention auprès du DEPARTEMENT.
- **Dit** que la totalité des crédits nécessaires à la mise en place de ces opérations sera inscrite au Budget principal.
- **Autorise** le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

4) **TRAVAUX DE VOIRIE – 2022/0061**

Vu la nécessité de procéder aux travaux suivants :

- revêtement bi-couche sur le secteur 1 :
 - *Chemin de Bournaquel
 - *Chemin du Moulin
 - *Trottoir des Chanoines
- travaux de compactage de trous en concassé sur le secteur 2 :
 - *Chemin de la Grangette
 - *Chemin le Faurissou

Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Conseil, après s'être fait présenter les différents devis et en avoir délibéré :

- **Accepte** le devis (pour le secteur 1) de la société **EUROVIA (24100 Bergerac)**, pour un montant **HT de 16 448.55€ soit 19 738.26€ TTC**
- **Accepte** le devis (pour le secteur 2) de la société **LHOMME (24100 Bergerac)**, pour un montant **HT de 8 042.60€ soit 9 651.12€ TTC**
- **Autorise** le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires

5) **BUDGET PRINCIPAL 2022 : DM 1 – 2022/0062**

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de modifier les crédits comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1321-201901 : RESTAURATION CHATEAU	0.00 €	0.00 €	0.00 €	97 625.00 €
R-1322-201901 : RESTAURATION CHATEAU	0.00 €	0.00 €	0.00 €	78 100.00 €
R-1341 : Dotation d'équipement des territoires ruraux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	55 011.00 €
R-1381-201901 : RESTAURATION CHATEAU	0.00 €	0.00 €	0.00 €	600 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	830 736.00 €
D-2152 : Installations de voirie	0.00 €	130 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	130 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-201901 : RESTAURATION CHATEAU	0.00 €	700 736.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	700 736.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	830 736.00 €	0.00 €	830 736.00 €
Total Général		830 736.00 €		830 736.00 €

Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Emet** un avis favorable
- **Autorise** le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

6) **MATERIEL COMMUNAL : ACQUISITION ASPIRATEUR A FEUILLE – 2022/0063**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil des propositions de la commission MAPA concernant la gestion du matériel communal des services techniques, Compte tenu de l'état de vétusté de l'aspirateur à feuille, il apparaît souhaitable d'investir dans l'achat de matériel neuf plus adapté aux besoins actuels pour la gestion des espaces verts.

Monsieur le Maire présente les devis validés.

Compte tenu de la Commission MAPA, il propose :

- d'acquérir auprès de la société GAUTHIER SAS (24560 Issigeac) :
 - × 1 aspirateur à feuille cochet AR23
- pour la somme de 8695€ HT soit 10 434€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

➤ **Autorise l'acquisition** du matériel proposé aux conditions définies ci-dessus.

➤ **Autorise** le Maire ou l'adjoint délégué à signer les pièces nécessaires

Commentaire(s) : Une proposition de reprise du matériel inutilisé sera étudiée lors d'une prochaine réunion.

7) **ASSAINISSEMENT COLLECTIF : RPQS 2021 – 2022/0064**

En application de l'article L 2224-5 du Code des Collectivités Territoriales ;

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées de l'année 2021 ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

➤ **Approuve** le rapport du service public d'assainissement des eaux usées pour l'exercice 2021.

➤ **Autorise** le Maire ou à défaut un Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

Commentaire(s) : D'après Altéréo, le réseau est en très bon état sur notre collectivité. Un passage caméra est prévu sur 120m entre la Rte de la Frégère et les lagunes avec traversée de la Banège (zone où il existe des entrants d'eau). Sur le reste du linéaire ce sera une exploration par fumée afin de vérifier si les eaux pluviales rejoignent ou non les lagunes.

Travaux à prévoir aux lagunes : roseaux sur une partie, Va-t-il falloir tout démolir et tout refaire car les objectifs fixés par loi sur l'eau ne pourront pas être respectés. Pourquoi ne pas rajouter une lagune alors qu'il y a de la place en prévoyant de réhabiliter les lagunes existantes.

Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

8) **SMAEP COTEAUX POURPRES : RPQS 2021 – 2022/0065**

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n°95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2021, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMAEP COTEAUX POURPRES.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil, après s'être fait présenter le rapport et après en avoir délibéré :

➤ **Prend** acte de cette décision

➤ **Autorise** le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires

Commentaire(s) : Nombreuses plaintes de fuite d'eau après compteur (en lien avec les surpresseurs et l'abandon des châteaux d'eau ?). Les fuites représentent environ 1 000 000 de litres sur le Département.

Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

9) **SUBVENTION COLLEGE LEO TESTUT – 2022/0066**

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subvention sollicitée par le Collège Léo Testut de Beaumontois en Périgord concernant un projet de voyages scolaires en Italie et en Espagne au printemps 2023.

Il propose donc de verser la somme de 400€ au titre de la subvention de fonctionnement année 2022 au Collège Léo Testut.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

➤ **Emet** un avis favorable.

➤ **Autorise** le Maire ou à défaut l'Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires.

Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

10) **CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS – 2022/0067**

L'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels oblige les communes à désigner une personne référente en matière d'incendie et de secours au sein du conseil municipal. Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 détermine les conditions et les modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction en créant le nouvel article D 731-14 du code de la sécurité intérieure. A défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux (art. D 731-14 du code de la sécurité intérieure).

Autrement dit, il existe deux possibilités :

Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

- le maire a délégué par arrêté à un adjoint ou à un conseiller les questions de sécurité civile. Dans ce cas, nul besoin de désigner en plus un correspondant incendie et secours ;
- le maire n'a pas délégué à un adjoint ou à un conseiller les questions de sécurité civile et, dans ce cas, il doit nommer un correspondant incendie et secours. Pour les mandats en cours, le maire désigne le correspondant incendie et secours dans un délai de 3 mois à compter de l'entrée en vigueur du décret, c'est-à-dire au plus tard le 1^{er} novembre 2022 ([art. 2](#) du décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022).

Pour le prochain mandat, la désignation devra avoir lieu dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil municipal (art. D 731-14). **Vacance de la fonction.** En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la première réunion du conseil municipal qui suit cette vacance (art. D 731-14).

Communication de l'identité du correspondant. Le maire communique le nom du correspondant incendie et secours au préfet et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours (art. D 731-14). Si un adjoint ou un conseiller est délégué par le maire en matière de sécurité civile, il est opportun de communiquer aussi son nom de la même manière aux autorités compétentes.

II - Fonctions du correspondant incendie et secours

Plan communal de sauvegarde. La mise en place, l'évaluation régulière et les éventuelles révisions du plan communal de sauvegarde peuvent être assurées par un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile désigné par le maire ou, à défaut, par le correspondant incendie et secours ([art. L 731-3](#) du code de la sécurité intérieure).

Rôle du correspondant incendie et secours. Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours (SDIS) dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation ([art. 13](#) de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021).

Etendue de la mission de correspondant incendie et secours. Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune (art. D 731-14).

Information du conseil. Le correspondant incendie et secours informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence (art. D 731-14). **Rémunération.** La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire ([art. 13](#) de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021).

Le Conseil, après en avoir délibéré :

➤ **Prend** acte des modalités de désignation un avis favorable.

➤ **Autorise** le Maire ou à défaut l'Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires.

Commentaire(s) : Sébastien Delmarès se porte volontaire.

11) **ILLUMINATIONS 2022 - 2022/0068**

Monsieur le maire présente 2 options pour l'installation des illuminations de fin d'année :

- 1 - Décorations habituelles complétées par un achat d'illuminations sur les candélabres du Tour de Ville.
- 2 - décorations habituelles sans investissement supplémentaire.

Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Dans le contexte actuel d'économie d'énergie, après en avoir débattu, le conseil municipal ne souhaite pas ajouter de nouvelles décorations mais estime important d'illuminer le centre bourg pour donner un air de fête au village ainsi que pour préserver l'attractivité des commerces.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **Décide** de maintenir les décorations habituelles sans investissement supplémentaire.

➤ **Autorise** le Maire ou à défaut l'Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires.

Commentaire(s) : Les décorations des sapins seront installées comme chaque années puisque les guirlandes électriques sont branchées sur des programmateurs (17h30 – 23h00) – gestion par horloge de 18h à 07h00 selon coucher du soleil.

Les décorations de Noël ne viennent pas en double avec l'éclairage public car les ampoules des candélabres sur lesquels elles sont accrochées sont supprimées sur cette période-là.

Des travaux sont à prévoir sur l'Eclairage Public : prévoir environ 120 000€. Actuellement 30% est vétuste et les travaux peuvent être programmés sur une période de 4 à 10 ans.

QUESTIONS ORALES

- DEFIBRILATEURS

Voir pour installation d'un défibrillateur au local tennis et vérifier celui qui est au stade actuellement en panne.

- ANCIENNE SIRENE DES POMPIERS

Après renseignements pris auprès du SDIS elle appartient à la commune. Elle est stockée dans un local communal, les communes n'ayant plus l'obligation d'avoir un moyen d'alerte. Proposition de vente un collectionneur ?

- ELAGAGE DES ARBRES

Sur la terrasse du Palais des Evêques : abattage prévu en novembre pour redonner de l'air et enlever de l'humidité au bâtiment. Les conseillers votent : 10 pour – 0 contre et 4 abstentions.

- AMENAGEMENT INTERIEUR DU PALAIS DES EVEQUES

L'audition des 4 architectes retenus en phase 2 est prévue le jeudi 10 novembre 2022 de 8h45 à 12h30. Monsieur le Maire explique le déroulement des auditions et les règles du temps de parole. Seront présents : Isabelle Gachet, Eric Dubois, Patrick Birot, Florent Cleuet, Claude-Marie Capillon, Monsieur le Maire. M. Serge Tabouret assistera également à la réunion.

Florent Cleuet rappelle qu'il s'agit là d'une procédure qui a une valeur juridique, dans le cadre d'un marché public.

- CONFLIT ROSETE/COMMUNE ISSIGEAC

Suite à la blessure de la chienne de M. Rosete Gilles en 2020 sur le secteur de la zone humide, une requête auprès du tribunal Administratif (TA) a été déposée par M et Mme Rosete afin d'être indemnisés pour préjudices financier et moral, la commune ayant refusé de rembourser les soins vétérinaires lors de l'accident. Une médiatrice a été nommée par ordonnance du TA. Il en coûtera à la commune 400€. A ce stade là de la procédure, les 2 parties doivent répondre à savoir si elles sont favorable ou non à une médiation. Le Conseil Municipal est défavorable.

- CENTRE MEDICAL

La compétence « création et aménagement de bâtiment destiné à la location des professionnels de santé regroupés an maison de santé et leurs promotions » a été transférée à la CCPSP le 15 04 2022.

A la date du 01 11 2022, la gestion du centre médical d'Issigeac sera assurée par la MSA Services. Cette dernière reprendra le contrat de l'agent d'entretien. Chiffrage actuel de réhabilitation du bâtiment : environ 400 000€.

Séance levée à 00h10

APPROBATION EN DATE DU 06 12 2022

Signatures

MAIRE	SECRÉTAIRE DE SÉANCE
	